

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 05 mars 2026 à 20h00

- N°11 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2026
- N°12 SMIC – DEMANDE D’ADHESION
- N°13 SDANC - DEMANDE D’ADHESION
- N°14 CONVENTION ANCT – ETUDE DESTINATION PLOMBIERES
- N°15 RAPPORT ACTIVITES IDEX
- N°16 CONVENTION D’UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE DU
SERVICE PUBLIC
- N°17 APPEL A PROJET JEUNES CITOYENS DU PNRBV ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION
- N°18 APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE DU
PAYSAGE – LOUIS FRANÇAIS ET ENGAGEMENT DES ACTIONS PREALABLES
A SA REOUVERTURE
- N°19 CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

QUESTIONS ORALES

Madame le Maire avait exprimé le souhait d’achever le mandat en procédant à la clôture des comptes, afin de permettre à l’équipe suivante de repartir sur une base nouvelle, sans avoir à se prononcer sur la validation des comptes de l’exercice 2025. Toutefois, un dysfonctionnement national du système Hélios, survenu pendant plusieurs semaines, n’a pas permis la présentation des comptes 2025 dans les délais. Leur validation interviendra donc ultérieurement et relèvera de la compétence de la prochaine équipe, lors du vote du budget.

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°11/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 21 janvier 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N°12/2026

SMIC – DEMANDE D'ADHESION

Nicole FERRANDO fait part aux membres présents, de la délibération n°8/2026 du 20 janvier 2026 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant la commune à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Commune de Barisey la Côte - 54 (279 habitants)

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la collectivité précitée.

DÉLIBÉRATION N°13/2026

SDANC – DEMANDE D'ADHESION

Benoît ROMARY prend la parole.

Le comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif s'est réuni le 22 janvier 2026. Lors de cette séance, deux délibérations ont été prises afin de statuer l'adhésion de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la commune de Circourt-Sur-mouzon pour la compétence à la carte « Entretien ».

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la carte de la compétence « Entretien » pour la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges et la commune de Circourt-Sur-Mouzon.

DÉLIBÉRATION N°14/2026

CONVENTION ANCT – ETUDE DESTINATION PLOMBIERES

En application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle peut apporter un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Madame le Maire explique que suite à la fermeture de la station thermale de Plombières-les-Bains et la liquidation des 2 sociétés privées gestionnaires, la commune, labellisée petites Villes de Demain, a souhaité se saisir de ce contexte afin de réaliser une étude globale de repositionnement touristique de la destination Plombières.

Madame le Maire précise que la mission a pour objectif de rédiger une feuille de route stratégique et opérationnelle, afin de permettre à la collectivité de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision quant au devenir de ces sites et équipements. Pour cela, trois enjeux sont identifiés : foncier et immobilier / usages / juridiques.

A ce titre, elle doit permettre de déboucher sur un modèle économique prenant en compte les dimensions thermales, bien-être et hôtellerie, ainsi que d'autres sujets connexes tels que la ressource en eau, son utilisation comme source d'énergie, permettant d'élargir la réflexion et de dégager les opportunités d'aboutir à un modèle réaliste.

Considérant que la présente convention entre les Parties précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour l'étude relative à la mise en place d'une solution pérenne de relance économique de la destination Plombières-les-Bains à l'appui d'une analyse globale et structurante.

L'étude suivante sera réalisée : mise en place d'une solution pérenne de relance économique de la destination Plombières-les-Bains à l'appui d'une analyse globale et structurante.

Cette approche globale comporte deux volets, financés en totalité par l'ANCT :

- Un volet sur le positionnement de la destination Plombières et de sa faisabilité
- Un volet technique (réalisation d'un audit/diagnostic de l'ensemble des installations et équipements liés à la ressource en eau et évaluation des travaux nécessaires à une remise en service des thermes afin de permettre un bon fonctionnement de l'installation).

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

VALIDE la convention proposée par l'ANCT,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°15/2026

RAPPORT D'ACTIVITES 2024-2025 -IDEX

Dominique BARON présente cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le marché public relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux, confié à la société IDEX Énergies,

Vu le rapport d'activité établi par IDEX Énergies pour la période 2024-2025, présenté à la commune de Plombières-les-Bains,

Considérant que ce rapport retrace notamment :

- le cadre contractuel et l'organisation de l'exploitation,
- le bilan énergétique des bâtiments communaux,
- le suivi de l'exploitation et les interventions réalisées,
- les dépenses relevant de la garantie totale et les travaux effectués,

Considérant que ce document permet au Conseil municipal d'exercer son information et son contrôle sur l'exécution du contrat,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024-2025 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux, présenté par la société IDEX Énergies.

Dominique BARON rappelle le cadre contractuel du marché : celui-ci a pris effet le 15 septembre 2024 pour une durée de cinq ans. Le périmètre du contrat couvre l'ensemble des bâtiments communaux.

S'agissant des consommations, quelques écarts mineurs ont été constatés, sans toutefois présenter de caractère significatif ni d'anomalie particulière.

En matière d'exploitation, plusieurs interventions notables ont été réalisées, notamment à l'église en raison de la présence d'oiseaux nichant dans le conduit de cheminée, sur le thermostat d'ambiance des ateliers, ainsi que la neutralisation de la pompe à chaleur située rue Cavour.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

DÉLIBÉRATION N°16/2026

CONVENTION D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE DU SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le principe jurisprudentiel permettant aux collectivités publiques de recourir à des collaborateurs occasionnels du service public ;

Madame le Maire expose que dans le cadre normal des activités courantes de la commune, des particuliers peuvent être amenés à apporter leurs concours pour des manifestations communales (événementiel, culture, sport), le périscolaire (il y a 5 bénévoles actuellement à l'école), l'action sociale, la sécurité, l'entretien des espaces publics.

Ils participent ainsi à l'action de la mairie, en mettant leurs connaissances, leur temps, leurs savoir-faire à disposition du service public.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel bénévole du service public.

La collectivité envisage d'accepter d'accueillir un collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre des activités suivantes :

- la production des supports de communication selon la charte graphique de l'espace Berlioz : imprimés (affiches, flyers, programme, journal de Berlioz) et numérique (Instagram, Facebook)
- la préparation des supports d'impression
- l'animation de réseaux sociaux
- la diffusion des supports imprimés
- les relations presse (rédaction et envoi des communiqués de presse)
- l'inscription des événements sur les portails et plateforme
- la rédaction de la lettre d'information

Cette convention prendrait effet le 16 mars 2026 pour une durée de deux mois et pour une intervention totale de 200h00.

Considérant que la collectivité peut, pour les besoins du service public, faire appel à des personnes bénévoles participant ponctuellement à une activité d'intérêt général ;

Considérant que cette participation présente un caractère occasionnel, gratuit et désintéressé ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE d'approuver la convention à conclure par la commune de Plombières-les-Bains et le collaborateur occasionnel bénévole.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document afférent.

Madame le Maire informe que cela concerne une nouvelle habitante de la commune qui a rencontré les personnes en charge, pour la mairie, de la gestion de l'espace Berlioz. Il apparaît que cette personne dispose des compétences nécessaires en matière d'animation et de communication pour cet espace.

Dans l'attente de son installation sur la commune et de la recherche d'un emploi, elle a proposé d'apporter son concours à titre bénévole et la commune l'en remercie.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette intervention bénévole et d'en préciser les modalités, afin de sécuriser tant l'intervenante que la commune, le cas échéant.

DÉLIBÉRATION N°17/2026

APPEL A PROJET JEUNES CITOYENS DU PNRBV ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

La commune est lauréate de l'appel à projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges auprès du public jeune et sur la thématique « Le Parc, un espace de vie : Eveillez vos talents artistiques pour ce territoire magnifique ! ».

Cet appel à projet porté par l'équipe de l'espace Berlioz rassemble les structures suivantes : les Jardins en Terrasses, la compagnie du plateau Ivre, les Francas et l'espace Berlioz autour du projet appelé « Etat de Terre ».

Guy MANSUY souhaite ajouter pour information que le groupe scolaire du Tarpenet qui est également partenaire de cette action.

Différentes actions seront programmées sur 9 mois de mars 2026 à octobre 2026 avec les enfants du centre de loisirs des Francas, les Jardins en terrasses.

“Etat de Terre“ rassemble et fait coopérer un écosystème d'acteurs sur des volets complémentaires (pédagogiques, culturels et organisationnels) afin d'offrir un cadre pédagogique sensible et complet à un groupe de jeunes (7 à 14 ans) accueillis sur le temps extrascolaire au centre de loisirs éducatifs de Plombières-les-Bains et animé par les FRANCAS des Vosges.

À travers une série d'ateliers menés sur le temps extrascolaire, le projet entend croiser éducation au territoire, écologie pratique et expression artistique.

Le projet permettra de sensibiliser plus d'une centaine d'enfants, tout en valorisant leurs apprentissages écologiques et leur créativité collective, et en inscrivant la démarche "État de Terre" dans la dynamique culturelle du territoire

Le PNRBV accorde aux lauréats une subvention de 80% du coût global du projet dans la limite de 3 000 €. Le projet global s'élève à 5 540 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;

DONNE son accord pour engager toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Guy MANSUY rappelle que la commune s'était positionnée il y a deux ans sur ce même appel à projet donnant lieu à une action à caractère écologique et citoyen, notamment l'organisation annuelle de la Fête de la pomme.

Marie-Jocelyne DIDELOT indique que le collège serait également intéressé pour participer à ce projet, dans la mesure où l'établissement mène lui aussi une initiative autour de la thématique de la terre. Cette participation permettrait ainsi de constituer un réseau partenarial pertinent autour de ce projet.

Madame le Maire souligne que l'un des objectifs prioritaires de l'espace Berlioz est de favoriser la création de lien social intergénérationnel, notamment à travers la mise en œuvre de ce type de projets avec les acteurs du territoire. Elle précise que ces initiatives constituent de belles opérations dont le coût pour la commune demeure limité.

DÉLIBÉRATION N°18/2026

APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE DU PAYSAGE – LOUIS FRANÇAIS ET ENGAGEMENT DES ACTIONS PREALABLES A SA REOUVERTURE

Marie-Jocelyne DIDELOT indique que le document, d'une longueur de 94 pages, a été rédigé par Sandrine Doré, responsable scientifique. Elle précise qu'il s'agit d'un document clair, accessible et particulièrement intéressant à plusieurs titres.

Il constitue notamment un rappel historique du musée et du peintre Louis Français, en soulignant sa renommée ainsi que l'intérêt renouvelé que suscite aujourd'hui son œuvre. Le document met également en avant de nombreux éléments relatifs aux atouts touristiques de Plombières-les-Bains.

Il présente par ailleurs un bilan des actions déjà menées concernant les collections du musée, ainsi que celles restant à engager. Il est rappelé que le label est attaché aux collections et non au bâtiment.

Enfin, ce document constitue un outil de référence pour accompagner la réflexion relative à la future ouverture du musée du Paysage Louis Français.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses dispositions relatives aux musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » ;

Considérant que le Musée Louis Français bénéficie de l'appellation « Musée de France » et qu'à ce titre la commune est tenue d'assurer les quatre grandes missions permanentes suivantes : conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections ; les rendre accessibles au public le plus large ; concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche,

Il apparaît nécessaire préalablement à toute réouverture au public du musée, de garantir la conformité réglementaire de l'établissement en matière d'inventaire, de récolement, de conservation préventive, de sécurité et de sauvegarde des biens culturels ;

Considérant le Projet Scientifique et Culturel présenté, qui constitue le cadre stratégique de refondation du musée s'appuyant sur la consolidation scientifique des collections et la définition d'un parcours renouvelé centré sur l'œuvre de Louis Français et la thématique du paysage,

Par ce projet scientifique et culturel, la collectivité affirme sa volonté de poser des bases solides pour faire du Musée du paysage – Louis Français un équipement culturel de référence, participant pleinement à l'attractivité, à la cohésion sociale et au dynamisme du territoire. Cette feuille de route vise à préparer les conditions humaines, techniques et financières nécessaires à la réouverture du musée.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le Projet Scientifique et Culturel du Musée du paysage – Louis Français, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE d'engager, en priorité, les actions réglementaires et techniques préalables à la réouverture de l'établissement, notamment :

- l'élaboration d'un plan de sauvegarde des biens culturels
- la réalisation du récolement décennal
- la mise en œuvre d'un plan de conservation préventive
- la mise à jour de l'inventaire

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à solliciter les partenaires institutionnels et financiers compétents et à engager les démarches administratives afférentes.

DÉLIBÉRATION N°19/2025

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un besoin de renfort de l'équipe des Services Techniques.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 inclus,

PRÉCISE que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un besoin de renfort de l'équipe des Services Techniques.

PRÉCISE que l'agent sera recruté à temps complet soit 35h00 hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Agent technique polyvalent

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

Madame le Maire indique que ce contrat fait suite au départ d'un agent communal ayant fait le choix de quitter la fonction publique. Elle lui adresse, au nom de la collectivité, ses vœux de réussite pour la suite de son parcours professionnel.

Il est précisé, pour information, que ce poste est désormais pourvu.

QUESTIONS ORALES

Aucune question

***Madame le Maire** remercie les élus présents, ainsi que l'ensemble de ceux qui ont participé aux Conseils municipaux tout au long de ce mandat, pour leur implication, leur présence régulière et le travail accompli durant cette période.*

Merci à toutes et à tous et je vous souhaite une bonne soirée.